



Rue de Malatrex 14
1201 Genève

Tél. 022 949 19 19
Fax 022 949 19 20
www.ccb.ch

CCP 12-4493-3

**Circulaire envoyée
le 17 décembre 2009
aux entreprises CA**

Réf. : 024/GF/
Tél. direct 022 949.19.69

Genève, le 17 décembre 2009

Madame, Monsieur,

Nous avons l'avantage de vous remettre en annexe

les tableaux des taux de cotisations et retenues sur salaires valables pour 2010

Les taux suivants ont été modifiés :

Cotisations conventionnelles

- ❖ **baisse de 18.00% à 17.20%**

Assurance maladie (contrat collectif)

- | | |
|----------------------------|--------------------------------------|
| ❖ délai d'attente 2 jours | augmentation de 3.30% à 3.45% |
| ❖ délai d'attente 7 jours | sans changement 3.00% |
| ❖ délai d'attente 30 jours | sans changement 1.90% |

Assurance maternité genevoise

- ❖ **augmentation de 0.04% à 0.09%**

Nous vous souhaitons bonne réception de ces documents et vous présentons, Madame, Monsieur, nos salutations distinguées.

Caisse de compensation des
entreprises du carrelage

Jean Rémy Roulet
Directeur

Annexes : mentionnées

Caisse de compensation des entreprises du carrelage

Taux de cotisations 2 0 1 0

			Personnel d'exploitation	Personnel administratif, commercial et technique
AVS/AI/APG				
Cotisations paritaires	AVS (8,40) - AI (1,40) - APG (0,30) = 10,10			
Cotisations employeurs	frais d'administration (0,20)		10.30%	10.30%
Chômage				
Cotisations paritaires	limite annuelle	126'000.--	2.00%	2.00%
Caisse d'allocations familiales				
Cotisations employeurs			1.40%	1.40%
Caisse de compensation des entreprises du carrelage				
Cotisations conventionnelles			17.20%	
Cotisations maladie perte de gain				
a) régime ordinaire (paiement dès le 3ème jour)			3.45%	
b) régime à paiement différé (paiement dès le 8ème jour)			3.00%	
c) régime à paiement différé (paiement dès le 31ème jour)			1.90%	
Réserve 13ème mois (facultatif)			8.33%	
Assurance maternité genevoise (Amat)				
Cotisations paritaires			0.09%	0.09%
Contribution professionnelle "patronale"				
Cotisations			0.50%	
Contribution professionnelle "salarié"				
Cotisations			1.00%	
Caisse paritaire de prévoyance de l'industrie et de la construction				
Cotisations			12.50%	
Fondation de prévoyance PACT				
Cotisations paritaires				Selon plan d'assurance
Retraite anticipée - RESOR				
Cotisations paritaires			2.00%	

Retenues aux salariés en 2010

Caisse de compensation des entreprises du carrelage

	sur salaires	sur 13 ^{ème} mois		sur salaires	sur 13 ^{ème} mois
<u>Exploitation - horaire et mensuel</u>			<u>Administration - horaire et mensuel</u>		
AVS/AI/APG	5.05%	5.05%	AVS/AI/APG	5.05%	5.05%
Chômage (AC)	1.00%	1.00%	Chômage (AC)	1.00%	1.00%
Assurance maternité genevoise	0.045%	0.045%	Assurance maternité genevoise	0.045%	0.045%
Assurance maladie, perte de gain (régime ordinaire)	1.15%	1.15%	Total	6.095%	6.095%
Caisse paritaire de prévoyance de l'industrie et de la construction	6.25%	6.25%			
Contribution professionnelle	1.00%	0.00%			
Retraite anticipée - RESOR	1.00%	1.00%			
Total	15.50 %	14.50 %			

SUVA accidents non professionnels - selon communauté de risque de l'entreprise

Prévoyance professionnelle - selon plan d'assurance
 SUVA accidents non professionnels - selon communauté de risque de l'entreprise

Indications complémentaires

Cotisations conventionnelles

Les cotisations conventionnelles (17.20%), calculées sur la base AVS, couvrent les prestations ci-après :

- vacances (charges sociales comprises)
- jours fériés (charges sociales non comprises)
- absences justifiées (charges sociales non comprises)
- carence SUVA (charges sociales non comprises) au maximum 3 jours par cas
- inspections militaires (charges sociales non comprises)
- indemnités complémentaires militaires (charges sociales non comprises).
- cotisation FFPC (Fonds en faveur de la formation professionnelle et continue)
- formation professionnelle, cotisation FMB

Salariés ayant atteint l'âge de la retraite réglementaire

(64 ans pour les femmes, 65 ans pour les hommes)

1. Aucune retenue pour la prévoyance professionnelle.
2. Aucune retenue pour la cotisation de l'assurance chômage.
3. Depuis janvier 1996, les cotisations AVS/AI/APG ne sont perçues que sur la part de gain qui excède Fr.1'400.00 par mois ou Fr. 16'800.00 par an.

Cotisations maladie

Assurance perte de gain

Pour l'ensemble du personnel d'exploitation

	à charge de l'employeur	à charge du travailleur
a) régime ordinaire (paiement dès le 3 ^{ème} jour)	2.30%	1.15%
b) régime à paiement différé (paiement dès le 8 ^{ème} jour)	1.85%	1.15%
c) régime à paiement différé (paiement dès le 31 ^{ème} jour)	0.75%	1.15%

Assurance maladie, frais médicaux, pharmaceutiques et hospitalisation

Contrat individuel selon libre choix du travailleur.

Caisse nationale suisse d'assurance en cas d'accidents (SUVA)

1. Les travailleurs occupés chez un employeur au moins 8 heures par semaine (anciennement 12 heures) sont également assurés contre les accidents non professionnels.
2. Le Conseil fédéral a fixé comme il suit, depuis le 1er janvier 2008, les montants maximaux valables dans l'assurance-accident :
 par an Fr. 126'000.00 - par mois Fr. 10'500.00 - par jour Fr. 346.00.

Facturation des paies

- Entreprises membres de la Chambre genevoise du carrelage et de la céramique :
- Pour toutes les autres entreprises :

gratuit
Fr. 10.00